



N°DEL2023-33

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 06 décembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Christine BEYRIS, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Jean-Pierre BIDAU (*à partir du point 2.2.3*), Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Claudine ROHFRITSCH, Monsieur Régis MALARIK.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis MALARIK
Madame Monique BAGIEU
Monsieur Jean Maurice CASTEX

Donne pouvoir à :

Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Amine BENALIA-BROUCH
Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 11 membres présents.

OBJET : FINANCES - TARIFS TELEALARME 2024

Mme la Vice-Présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-25,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,



Vu la délibération n°DEL08-2009 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 28 mai 2008, portant adoption du projet de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, modifié par la délibération DEL2021-19 en date du 17 juin 2021,

Il y a lieu de maintenir le tarif social pour les bénéficiaires remplissant les critères ci-dessous :

- revenus bruts fiscaux inférieurs à 12 000 € pour une personne seule,
- revenus bruts fiscaux inférieurs à 20 400 € pour un couple.

Il est proposé de maintenir pour 2024 les tarifs nets de taxe suivants : 129 € par an ou 93 € par an en cas de revenus bruts fiscaux du bénéficiaire inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE le tarif du service de téléalarme applicable pour l'année 2024 comme suit et net de taxe :

- tarif applicable : 129 € par an (soit 32.25 € par trimestre) ou 93 € par an (soit 23.25 € par trimestre) en cas de revenus bruts fiscaux du bénéficiaire inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple.

Article 2 : DIT que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget général M57.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 12 décembre 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT